

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Droit de veto des maires dans le contrat de présence postale Question écrite n° 16772

Texte de la question

M. Thomas Rudigoz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les évolutions possibles des conditions du droit de veto à la disposition des maires dans le prochain contrat de présence territoriale. En effet, si un droit de veto s'applique actuellement pour la transformation de bureaux de poste en relais postal dans certaines communes dans des conditions très limitatives, d'autres voient des bureaux de poste être fermés avec des moyens d'action assez limités. C'est notamment le cas des grandes villes comme Lyon qui ont vu de nombreux bureaux disparaître au cours des dernières années remplacés par des points de contact très loin d'assurer un service équivalent notamment en matière de services bancaires. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les évolutions envisageables dans le prochain contrat triennal de La Poste pour renforcer ce droit de veto dans un plus grand nombre de secteurs.

Données clés

Auteur: M. Thomas Rudigoz

Circonscription: Rhône (1re circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16772

Rubrique: Postes

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 juin 2024

Question publiée au JO le : <u>2 avril 2024</u>, page 2518 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)